

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

LE PRÉVÔT, UN HÉRITIER



La brigade prévôtale de Gao (Mali)

La prévôtale, brigade territoriale ?

Dès la première ligne de la circulaire relative à son organisation¹, la brigade de gendarmerie est caractérisée par son implantation « au cœur des territoires et des populations ». Si le critère territorial conditionne la nature des brigades, la brigade prévôtale mérite-t-elle sa dénomination, alors qu'elle est une unité dévolue en temps de paix, à l'accompagnement des armées hors du territoire national ? Assez similaire par son organisation et par ses moyens matériels, à une brigade territoriale avec laquelle elle partage la plupart de ses missions, la brigade prévôtale se différencie plus par son contexte d'engagement parfois très exigeant pour les prévôts.

Après avoir participé à tous les conflits qu'a connus la France sur son sol et à l'étranger, la prévôtale a accru son engage-



MICHEL HALIPRÉ

Colonel, ancien chef du détachement prévôtal du Mali à Gao, chef du détachement prévôtal à Libreville et conseiller gendarmerie du général commandant les éléments Français au Gabon.

ment à compter de la fin des années 90 avec la multiplication des opérations extérieures (OPEX) de l'Armée française, du Kosovo jusqu'à plus récemment au Sahel. Les enjeux nouveaux de la judiciarisation du champ de bataille apparus en Côte d'Ivoire et en Afghanistan² ont entraîné à la suite

de la loi de programmation militaire, la création d'une prévôtale rénovée au travers d'un commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP) en 2013³. Nous partons donc de cette refonte de la prévôtale pour définir en quoi la brigade prévôtale peut se prévaloir d'être « au cœur des territoires ».

Placée au plus près du dispositif militaire qu'elle accompagne et qu'elle appuie, la brigade prévôtale ne se distingue pas outre-mesure du modèle propre à la gendarmerie nationale, ni par son organisation, ni par son articulation. Elle se caractérise en revanche par une totale intégration au système avec lequel et sur lequel, elle exerce ses prérogatives.

Les brigades prévôtales interviennent au

1 Circulaire n° 100000 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/BSP du 16 juin 2009 relative à l'emploi et à l'organisation des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes de la gendarmerie nationale

2 Instruction N° 8164/DEF/CAB/CM14 du 26 juillet 2013 portant sur l'organisation, les missions et le service de la prévôtale hors du territoire de la république en temps de paix

3 Bombardement de l'emprise française de Bouaké (Côte d'Ivoire) le 06/11/2004 et l'embuscade d'UZZBIN (Afghanistan) le 18/08/2008. En octobre 2009, des familles de soldats décédés ont déposé une plainte contre X pour « mise en danger de la vie d'autrui », mettant en cause la préparation de la mission et la responsabilité des chefs militaires.

ORIGINE

Les origines de la prévôté remontent au XIV^e siècle au moment où le pouvoir royal cherche à s'affirmer lors de la guerre de Cent Ans. À l'époque, l'armée royale, non permanente, n'est levée que le temps des campagnes militaires. En 1373, par édit du roi Charles V, le prévôt du Connétable est chargé de connaître « les crimes et les maléfices qui se commettent dans les armées par les gens de guerre ». À ce stade, les juridictions prévôtales sont ambulatoires et suivent les armées au gré de leurs mouvements, afin de maintenir l'ordre auprès des soldats. Progressivement, les pouvoirs juridictionnels des prévôts vont toutefois s'étendre à la population civile. Ainsi, initialement chargée de réprimer les méfaits commis par les soldats et les déserteurs mais également par les mercenaires, la maréchaussée va se sédentariser et commencer à s'implanter

durablement sur le territoire sous le règne de Louis XII (1498 à 1515). Par une décision royale de François 1^{er} en 1536, les missions sont étendues à la police des personnes ne relevant pas des juridictions locales ordinaires : vagabonds, étrangers non domiciliés, vols sur les grands chemins... Magistrats de « robe courte »⁵, les prévôts s'appuient sur un corps d'exécution judiciaire organisé en une compagnie de la connétablie et en plusieurs compagnies de la maréchaussée armées par des « archers »⁶. Dès cette époque, la maréchaussée intervient en réalité dans de nombreuses affaires relevant des tribunaux ordinaires. Les prévôts ont désormais une résidence fixe. Dès lors, le principe d'implantation territoriale de la maréchaussée, qui sous la Révolution prendra l'appellation de Gendarmerie Nationale, est établi.

profit de la Force soit sur un théâtre d'opérations extérieur soit auprès des forces de présences françaises à l'étranger⁴. Elles sont placées sous le commandement d'un chef de détachement prévôtal. Cet officier interlocuteur direct de l'autorité militaire en est son conseiller (CONSGEND) pour toute question ayant trait à l'activité prévôtale et plus généralement à la gendarmerie. Ainsi par exemple au Gabon, le chef du détachement prévôtal est le conseiller gendarmerie du général commandant les Éléments Français et il dispose pour l'exécution du service d'une brigade prévôtale. Ailleurs, dans la bande sud-sahélienne (BSS), trois détachements prévôtaux disposant chacun

d'une brigade sont implantés à Ndjamena au Tchad, à Niamey au Niger et à Gao au Mali. Le CONSGEND placé auprès du commandant de la Force Barkhane supervise l'ensemble des détachements.

Au-dessus des détachements prévôtaux, le CGP à Maisons-Alfort assure le commandement organique, organise les inspections et apporte le soutien en particulier sur le plan des ressources humaines (sélection, préparation des prévôts). Il entretient les relations de son niveau avec la chaîne judiciaire en la personne du Procureur de la République

4 Détachements permanents : Sénégal, Côte d'Ivoire, Gabon, Djibouti, Émirats arabes unis, Allemagne
Détachements de circonstances (au 01/11/2020) : Tchad, Mali, Niger, République Centre Africaine, Jordanie, Liban

5 Magistrat vêtu de « robe courte » peut ainsi monter à cheval et juger l'épée au côté

6 En Bretagne, les panneaux bilingues indiquent Archedi pour la gendarmerie, la langue bretonne ayant conservé l'ancienne terminologie : gendarme = archer, brigade de gendarmerie = vrigadenn archerien, gendarmerie = archerdi

près du tribunal judiciaire de Paris (TJ AC3 affaires pénales militaires) et avec la chaîne de commandement opérationnelle, le chef d'état-major des armées, CEMA, étant l'autorité militaire d'emploi de la gendarmerie prévôtale pour ses autres missions.

In fine, la brigade prévôtale se trouve placée sous une triple subordination, celle du commandement prévôtal, de l'autorité militaire d'emploi et de l'autorité judiciaire spécialisée dans les affaires militaires, ce qui est assez semblable au système en vigueur en France avec un commandement gendarmerie et une tutelle de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire.

Articulée selon une formule classique, la brigade prévôtale est commandée par un sous-officier du grade de major ou d'adjudant-chef, secondé par un adjoint. Un ou plusieurs prévôts complètent l'effectif global qui n'est jamais inférieur à trois, chef de détachement compris. Le modèle de la brigade prévôtale s'approche donc de celui d'une brigade territoriale autonome (BTA) chef-lieu de compagnie par son fonctionnement et en raison de la proximité avec l'échelon de commandement supérieur.

Comme pour une BTA, le commandant de brigade est le premier échelon de conception et d'organisation du service. Malgré les difficultés récurrentes d'exploitation du réseau, il conçoit son service à l'aide du pro-logiciel PULSAR et il dispose d'un registre PV UNA (procès-verbal unité/n°/an-

née) pour l'enregistrement des procédures. Il gère les fonds de la dotation financière de l'unité élémentaire (DFUE) servant à améliorer les conditions de vie de la brigade.

Le commandant de brigade (CB) est responsable des matériels en dotation. Les moyens sont mis en place par la gendarmerie pour les équipements spécifiques (armement, matériel de police judiciaire, éthylomètre...). Le reste du soutien est à la charge des armées par la fourniture de locaux de service, logements, habillement et équipement adaptés aux théâtres d'opérations, munitions, véhicules, carburant, maintenance informatique. Le soutien des armées au profit des prévôts est également médical, administratif et postal. Soutenus pour l'essentiel par la Force, les prévôts vivent donc au milieu et même rythme que la population militaire au sein de laquelle ils sont parfaitement intégrés. Dans les brigades permanentes, affectés pour trois ans, ils participent avec leurs familles aux mêmes activités, ils sont inscrits dans les mêmes clubs sportifs ou de loisirs que les autres militaires et sont logés au milieu de la collectivité militaire. Sur les théâtres d'opérations, la promiscuité est encore plus forte. Cantonnés sous tente ou dans des containers aménagés, les prévôts fréquentent le même ordinaire⁷ que les autres militaires et parfois se reposent dans le même bivouac lorsqu'ils accompagnent les convois logistiques ou certaines opé-

7 Ordinaire : cantine du soldat



Gendarmes prévôtaux en mission à Gao.

© Commandement de la gendarmerie prévôtale

rations dans des conditions extrêmement rustiques et éprouvantes. Ils mènent avec leurs camarades des armées la dure vie du soldat en campagne allant jusqu'à partager le même abri lorsque les tirs de mortier ou de roquette s'abattent sur eux.

En première approche, l'organisation et le fonctionnement d'une brigade prévôtale ne diffèrent donc pas foncièrement de n'importe quelle autre brigade. Ce qui distingue la brigade prévôtale tient plus à la manière d'accomplir ses missions dans un environnement souvent dégradé auprès d'une population spécifique, celle de la communauté militaire, exigeant des qualités particulières de la part des prévôts.

La brigade prévôtale est chargée de l'exécution de quatre missions principales.

La mission prioritaire de la prévôté est d'assurer la police judiciaire aux armées. Elle s'appuie pour cela sur le Code pénal et de procédure pénale mais aussi sur les textes relevant de la Défense et de la justice militaire. Officiers de police judiciaire des forces armées (OPJFA), les prévôts ont une compétence sur les militaires français et les membres de leurs familles présents sur le territoire. Ils leur assurent une protection judiciaire par l'établissement de procédures garantissant les droits de la victime ou de l'auteur d'une infraction à la loi française ou de celle du pays hôte. La prévôté accompagne les ayants droit lors de procédures effectuées par le pays hôte (accidents, infractions, mises en cause...) et assure le suivi des dossiers toujours en cours pour les militaires et leurs familles rentrés en France. En cas d'enquête complexe ou devant se poursuivre en France,

les prévôts peuvent solliciter l'appui de la brigade de recherches prévôtales stationnée à Maisons-Alfort et projetable sur les théâtres. Pour faciliter l'exercice de leur mission judiciaire, les prévôts cherchent à développer des relations de confiance avec les forces de sécurité intérieure (FSI) et avec les magistrats locaux, avec qui ils peuvent être amenés à travailler en cas de procédure impliquant un ayant droit avec un ressortissant.

L'exercice de la police judiciaire en OPEX s'effectue en mode dégradé en raison des opérations militaires en cours qui peuvent empêcher la projection du prévôt sur place, au moins dans un premier temps, et de l'étendue de la « circonscription » qui est à l'échelle d'un pays. Les prévôts sont en permanence prêts à être projetés avec un sac de combat pour leur garantissant une autonomie d'au moins 48 heures et avec un sac d'intervention « PJ » pour les premières constatations. En 2018 au Mali, lors de la mort d'un parachutiste, deux prévôts ont ainsi pu être transportés par hélicoptère sur la zone d'opération. Ils ont partagé une nuit sur le terrain avec leurs compagnons d'arme, recueillant leurs témoignages avant de pouvoir être récupérés.

Face à la possible judiciarisation du champ de bataille, il convient de trouver un équilibre entre une bonne administration de la justice et la protection des engagements opérationnels des Armées à l'étranger. Le prévôt doit garder à l'esprit la recherche

de cet équilibre au travers d'une « judiciarisation raisonnée ». La notion de « mort au combat » est d'ailleurs apparue. La mort ou la blessure d'un militaire dans le cadre d'une action de combat n'est pas suspecte au sens du code de procédure pénale. C'est la conséquence par avance acceptée du métier des armes. Cette clarification a permis d'écarter la possibilité d'une enquête systématique susceptible d'inhiber le chef militaire dans ses choix tactiques.

Les prévôts assurent également les missions de police générale qui leur sont dévolues par les règlements militaires, la discipline restant toutefois une prérogative du commandement militaire⁸, ainsi que d'autres missions en appui de la force (contentieux, escorte de convoi et de fonds, sécurité des emprises et des familles...). En OPEX, l'accompagnement des convois s'avère être une mission particulièrement périlleuse, les rebelles privilégiant cette cible en piégeant les itinéraires avec des IED (Improvised Explosive Device : engins explosifs improvisés). Inséré au sein d'un équipage armant un VAB (véhicule de l'avant blindé), le prévôt est aussi soldat.

Dans un registre moins guerrier, la brigade prévôtale propose également, une aide aux formalités administratives pour les militaires et leurs familles (état-civil, formalités douanières...), conseil et information, voire son

8 À la différence d'une police militaire, concept otanien d'essence anglo-saxonne (Military Police).

intervention lors de contrôles par les FSI jugés abusifs.

La prévôté participe à la recherche du renseignement concourant à la sécurité générale de la force, en particulier dans le domaine de la sécurité publique générale et de l'ordre public qu'elle partage avec J2⁹ et les services partenaires¹⁰.

Enfin sans constituer une cinquième mission à part entière, la prévôté contribue à la coopération opérationnelle en participant à la formation des FSI, en particulier sur le plan judiciaire, ce qui permet de tisser des liens forts et utiles.

Si les missions sont globalement identiques à celles d'une brigade implantée sur le territoire national, la conception du service et le contexte d'engagement sont en revanche différents en brigade prévôtale. Dans la première, le CB commande le service dans une approche territoriale. Dans la seconde, le service s'inscrit plutôt dans le « battle rythm » imposé par la planification militaire. Ainsi la prévôté colle au déploiement de la force et suit le rythme des opérations. Au Mali, la brigade a dû s'adapter aux évolutions de Barkhane. D'abord le dispositif a été articulé en une

brigade à Gao avec un poste permanent projeté jusqu'à Tessalit au Nord puis à Kidal. Il est ensuite apparu nécessaire d'entretenir une présence sur les autres points tenus par la Force à Tombouctou, Ansongo et Mopti. Au final, l'ensemble des prévôts a été regroupé pour effectuer depuis Gao des services de « nomadisation » dans les emprises de Barkhane.

Pour être en mesure d'accomplir toutes les missions qui viennent d'être évoquées, souvent dans des conditions difficiles voire harassantes, il est indispensable de sélectionner et de former rigoureusement les prévôts. C'est le CGP qui est chargé de choisir parmi les gendarmes candidats sur appel à volontaire, ceux qui pourront devenir prévôts (environ 1 candidature sur 9 retenue). Ce sont des gradés expérimentés et des officiers de police judiciaire confirmés, possédant une expérience militaire pour certains ou ayant parfois effectué un séjour outre-mer ou en OPEX, pour d'autres il s'agit d'une expérience. Dotés d'un moral solide et d'un bel esprit d'équipe, il leur faut être robuste.

Deux fois par an, le CGP organise, anime et conduit un stage de « perfectionnement » prévôtal de deux semaines en camp militaire à Beynes, permettant de renforcer la cohésion des détachements. L'instruction est axée sur trois domaines principaux : technique (police judiciaire aux armées), tactique (tir au standard de l'armée de Terre, secourisme au combat,

9 J2 : Selon la nomenclature de l'OTAN, les fonctions de l'état-major sont dénommées par une lettre (J, pour Joint Operation) suivie d'un chiffre pour la fonction, J1 personnel, J2 renseignement, J3 opérations...

10 En particulier avec la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD) et avec la Direction du Renseignement Militaire (DRM)

pilotage de véhicules blindés, topographie, transmissions, contre-IED) et la connaissance des armées et des théâtres. Chaque détachement effectue ensuite une formation préparatoire avant projection au côté de l'unité avec laquelle il va être déployé. Cette période est propice à l'intégration des prévôts dans le milieu militaire, à l'intérieur duquel ils vont évoluer dès leur arrivée sur le théâtre d'opérations.

Si la mission prévôtale s'exerce à l'étranger au profit des armées, elle n'en fait pas moins appel aux fondamentaux du travail de la gendarmerie départementale, en police judiciaire mais aussi pour les autres domaines de compétence. La brigade prévôtale par ses missions, sa structure et ses moyens ne se démarque donc pas notablement d'une brigade classique. Elle en est même un archétype. Seules ses conditions

d'emploi dégradées et le milieu particulier dans lequel elle évolue la singularise. Ces conditions parfois extrêmes exigent un engagement total de la part du prévôt.

Héritier des origines de la gendarmerie, le prévôt est placé, bien plus qu'au « cœur d'un territoire », véritablement au « cœur de la communauté militaire » dont il partage les mêmes valeurs.

« Prévôts, soyez réactifs, impartiaux et droits. Soyez aussi animés des plus belles qualités de soldat. [...]Tendez, ensemble, vers un seul but : l'observation des lois et le succès des armes de la France. » Ordre du jour du général d'armée Denis FAVIER, directeur général de la gendarmerie nationale à l'occasion de la remise du fanion du commandement de la gendarmerie prévôtale au colonel Olivier KIM.



Séance de formation de prévôts gabonais.

© Commandement de la gendarmerie prévôtale